

NOTE D'INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES TARIFS DES DROITS DE TIMBRE

Cher(e) client(e),

Nous vous informons qu'aux termes des dispositions des articles 16 et 17 de l'annexe fiscale à la loi de finances N° 2024-1000, du 18 décembre 2023, portant budget de l'Etat pour l'année 2024, il a été procédé à l'aménagement de certaines dispositions du code général des Impôts en matière de droits de timbres notamment sur le droit de timbre applicable aux effets de commerce et la suppression du droit de timbre de quittance pour les dépôts de faibles sommes.

Ainsi :

- Le **droit de timbre applicable aux effets de commerce**, antérieurement fixés à 100 FCFA est **passé à 1000 FCFA**, prélevé au profit de l'état
- le **droit de timbre de quittance pour les dépôts** antérieurement fixé à 100 FCFA quel que soit le montant du dépôt **est supprimé pour tous les dépôts inférieurs ou égaux à 5 000 FCFA** .

Orabank vous remercie d'en tenir compte dans la mise en œuvre de vos opérations.

Cordialement

